

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique

Enquête publique du 16 septembre 2019 (8h00) au 11 octobre 2019 (16h15)

Par délibération du 9 juillet 2019 (n° 2019-301),
le Conseil Municipal de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique et autorisé le Maire de la commune de Frontignan à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable au projet.

Par arrêté du 24 juillet 2019 (n° 2019-1781),
le Maire de Frontignan a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de transfert d'office de voiries ouvertes à la circulation publique.

A cet effet, M. Marigot Sokorn (cadre statisticienne de l'INSEE) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté municipal précité.

L'enquête se déroulera dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (Service Action Foncière), sis aux Services Techniques communaux, quai du Caramus, 34110 Frontignan, du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019.

Toutes informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04.67.18.51.87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le dossier sera consultable en support papier et sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

- lundi : 8 h-12 h et 13h30 - 16h 45;
- Mardi : 8 h-12 h et 13h30 - 16h 45;
- Mercredi : 8 h-12 h et 13h30 - 16h 45;
- Jeudi : 8 h-12 h et 13h30 - 17h;
- Vendredi : 8 h-12 h et 13h30 - 16h 15.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la commune : www.frontignan.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, quai du Caramus aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 27 septembre 2019 de 8h00 à 12h00
- le mercredi 9 octobre 2019 de 8h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la seule adresse suivante : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (Service Action Foncière), sis aux Services Techniques communaux, quai du Caramus, 34110 Frontignan.

Les observations pourront également être déposées par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse internet suivante:
<https://www.registre-dematerialise.fr/1506>

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au seul siège de l'enquête, à la ville de Frontignan (adresse ci-dessus), envoyées par la Poste ou par courrier électronique à : transfert.voirie@frontignan.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et consultables sur le registre papier et le registre dématérialisé.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, remis à monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse ci-dessus indiquée, aux jours et heures habituels précités,, pendant un délai d'un an, ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de monsieur le Maire, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

À l'issue de la procédure d'enquête publique prévue au présent arrêté et au vu des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice, le conseil municipal de la commune de Frontignan délibèrera et se prononcera sur le projet dans un délai de trois mois. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Le public peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Ville de Frontignan, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

À Frontignan, le 24 juillet 2019

Le Maire, Pierre Boulloire